
Renvoi au comité de Sureté générale de l'adresse du district d'Auray (Morbihan) qui met en garde contre la libération des suspects, lors de la séance du 17 fructidor an II (3 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Sureté générale de l'adresse du district d'Auray (Morbihan) qui met en garde contre la libération des suspects, lors de la séance du 17 fructidor an II (3 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. p. 206;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15343_t1_0206_0000_15

Fichier pdf généré le 14/01/2020

envoient à la Convention une croix garnie de pierres, don ajouté à tant d'autres précédemment faits, protestant qu'ils sont au-dessous de leur désir en faveur de la patrie.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des Revenus nationaux (27).

18

L'administration du district de Strasbourg [département du Bas-Rhin] annonce à la Convention que les biens nationaux continuent à se vendre avec le même avantage pour la République.

Insertion au bulletin, et renvoi aux comités des Domaines nationaux (28).

19

La commune de Strasbourg, département du Bas-Rhin, écrit à la Convention nationale qu'elle a équipé et monté douze chasseurs à cheval; et que le citoyen Krans, sellier, a équipé et monté son fils, qui fait le treizième, et qu'ils sont partis depuis le 15 thermidor; elle ajoute que la collecte ayant laissé un reliquat de 15 250 L, elle l'invite à en disposer pour les défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au bureau des dons patriotiques pour indiquer l'endroit du dépôt (29).

[*Les citoyens de la commune de Strasbourg à la Convention nationale, le 27 thermidor an II*] (30)

Citoyens représentants,

Les citoyens de la commune de Strasbourg ayant monté et équipé à leurs frais douze chasseurs à cheval et le citoyen Krans, sellier de cette commune, son fils qui fait le treizième, qui sont partis le 15 thermidor présent mois par ordre du représentant du peuple Du Roy, pour joindre leurs frères d'armes au 10^e régiment de chasseurs à l'avant-garde de l'armée du Rhin et les aider à terrasser le reste des vils satellites et leurs tyrans coalisés.

La collecte qui a été faite à ce sujet offre un reliquat de 15 250 L dépôt sacré entre nos mains.

Nous invitons la Convention nationale d'en disposer pour les défenseurs de la patrie qui se sont signalés par des traits d'héroïsme, nous nous réglerons à la sagesse qui saura nous les indiquer.

Salut et fraternité.

Les commissaires chargés pour cette partie,
KLEINRICH, PRIMEISEN.

(27) P.-V., XLV, 20-21. Bull., 17 fruct.

(28) P.-V., XLV, 21. Bull., 17 fruct., C. Eg., n° 747.

(29) P.-V., XLV, 21. Bull., 17 fruct.

(30) C 318, pl. 1293, p. 34.

20

L'agent national du district de Saumur [département de Maine-et-Loire] annonce qu'il a été découvert dans la maison de Pe-rault-la-Bertaudière, émigré, commune de Meigné, un trésor caché dans les murs; et que c'est aux soins et au zèle des citoyens Binceau, commissaire à la vente des meubles des émigrés, et Cousineau, agent de la commune de Doué, que l'on doit cette heureuse découverte, qui consiste en 33 606 L en argent monnoyé, une boîte d'or, 26 couverts, 14 cuillères à café, 13 autres grandes, une écuelle à oreilles et son couvercle, une cafetière, un réchaud, un huilier, 4 flambeaux, une tabatière contenant 14 petites pièces, tant en boucles que boutons et étuis, un gobelet à timbale, 198 jetons, 3 cachets, 72 boutons, une petite boîte, 3 paires de boucles, le tout en argent.

L'agent national annonce que le numéraire a été versé dans la caisse du receveur du district, et que l'argent ouvré sera envoyé à la trésorerie; il ajoute que les biens nationaux sont en très-grande valeur, malgré les circonstances de la guerre exécration de la Vendée.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des Domaines nationaux (31).

21

Les administrateurs de la Dordogne envoient à la Convention nationale un exemplaire de l'adresse qu'ils ont faite à leurs concitoyens pour les inviter à souscrire pour la construction d'un vaisseau qu'ils désirent offrir à la patrie.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité de Salut public (32).

22

Le district d'Auray, département du Morbihan, annonce que l'aristocratie se prévaut des élargissements qu'on a accordés trop facilement à des individus qui ont trompé la religion des autorités pour l'obtenir; il invite la Convention de prendre des mesures qui conviennent pour l'empêcher de nuire à la liberté.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité de Sûreté générale (33).

(31) P.-V., XLV, 21-22. Bull. 17 fruct.; J. Fr., n° 710; M. U., XLIII, 294.

(32) P.-V., XLV, 22.

(33) P.-V., XLV, 22. Gazette Fr., n° 977.